

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 9 août 2004 à laquelle sont présents mesdames les Conseillers Irma Quirion et Maxime Fortin, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Jean Perron, Michel Bernard, Martin Gilbert, Lionel Bisson et Serge Veilleux.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

AVIS DE MOTION

Je, **JEAN PERRON**, Conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement **numéro 126-2004 modifiant le règlement n° 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 23 août 2004 à laquelle sont présents madame la Conseillère Irma Quirion, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Jean Perron, Martin Gilbert, Lionel Bisson et Serge Veilleux.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

RÉSOLUTION N° 04-2114

Adoption du règlement n° 126-2004

ATTENDU : que le Greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Martin Gilbert
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement **126-2004 modifiant le règlement n° 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**, soit et est adopté par ce Conseil.

QUE le texte du règlement **n° 126-2004** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT N^o 126-2004

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 47-2002 RELATIF À LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS**

ATTENDU : que ce Conseil désire modifier l'article 3 du le règlement numéro 47-2002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'inclure l'interdiction de camions dans la 126^e Rue du Boulevard Lacroix à la 10^e Avenue;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 9 août 2004;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Martin Gilbert
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

1. L'article 3 du règlement n^o 47-2002 est modifié en ajoutant, dans le secteur Ville de Saint-Georges, la rue suivante : 126^e Rue, du Boulevard Lacroix à la 10^e Avenue.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 126-2004

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné **GREFFIER** de la Municipalité.

QUE, lors de la séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 23 août 2004, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement n° **126-2004** modifiant le règlement n° **47-2002** relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

1. Par le Conseil de Ville en date du 23 août 2004.
2. Par la Direction de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports en date du 8 octobre 2004.

**DONNÉ À VILLE DE SAINT-GEORGES,
CE 22^E JOUR D'OCTOBRE 2004.**

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **JEAN M^CCOLLOUGH, Greffier** de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement n^o **126-2004** dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 22 octobre 2004 et qu'il fut affiché à l'Hôtel de ville le même jour.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTICAT,
CE 22 OCTOBRE 2004.**

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement **MAIRE** et **GREFFIER** de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le règlement n^o **126-2004** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance spéciale du 23 août 2004.

**VILLE DE SAINT-GEORGES,
CE 22 OCTOBRE 2004.**

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier